

ANNEXE 1

5e Appel à présentation de candidatures de projets pour les Axes prioritaires 1, 2, 3, 4

LOTS

La cooperazione al cuore del Mediterraneo

La coopération au cœur de la Méditerranée

AXE	TITRE AXE	PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	LOT	ESTIMATION DES ÉCONOMIES ET DES RELIQUATS (FEDER + CN) à la suite du financement des candidatures en classement jusqu'à la position n.5 incluse, disponibles pour des financements supplémentaires en temps utile au démarrage des activités des projets au plus tard le 1 juillet 2022.
1	Promouvoir la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières	3A. Promouvoir l'esprit d'entreprise, en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, notamment par le biais d'incubateurs d'entreprises.	Lot 1. - Projets pour la prestation de services pour l'incubation des nouvelles entreprises et des entreprises existantes dans les filières prioritaires transfrontalières	Euro 148.910,35 (en phase de financement le projet FRI_START Evolution pour un montant de Euro 500.000,00)
		3D - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à s'engager dans les processus d'innovation	Lot 2. - Projets visant à renforcer la compétitivité territoriale des entreprises de la zone transfrontalière, à promouvoir les produits touristiques, à améliorer l'accessibilité et la durabilité de l'offre touristique et à l'exploitation économique de nouvelles idées.	Euro 201.052,79 (déjà financés les projets CAP.TERRES et R-ITINERA pour un montant total de Euro 999.498,99)
2	Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques	5A. Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes	Lot 1. - Projets pour la prévention et la gestion conjointe des risques liés au changement climatique	Euro 738.255,18
		5B. Favoriser des investissements destinés à faire face à des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des catastrophes	Lot 2 - Projets pour la sécurité de la navigation	Euro 0,00
		6C- Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	Lot 3 - Projets pour la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel et l'élimination des déchets et des eaux usées dans les ports	Euro 1.171.309,52
3	Améliorer l'accessibilité des territoires et la durabilité des activités portuaires	7B. Améliorer la mobilité régionale, en connectant les nœuds secondaires et tertiaires à l'infrastructure RTE-T, y compris les nœuds multimodaux	Lot 1 – Projets pour le développement de systèmes de transport multimodaux, y compris par le biais de services intelligents, pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération avec les réseaux RTE-T.	Euro 631.939,79
		7C. Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement (également à faible émission sonore) et à faible émission de carbone, y compris les voies navigables internes et le transport maritime, les ports, les liaisons multimodales et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable.	Lot 2 - Projets pour la régulation du trafic terrestre et la réduction de la pollution sonore dans les ports commerciaux et les plateformes logistiques connexes et l'utilisation de carburants moins polluants, la construction d'installations de GNL dans les ports commerciaux et la construction de stations de stockage et de ravitaillement en GNL dans les ports commerciaux.	Euro 209.012,48

4	Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique	8A. Soutenir la création d'incubateurs d'entreprises et d'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et de la création d'entreprise.	Lot 1 - Projets pour la création d'un réseau transfrontalier de services de tutorat et de coaching et pour la mise en œuvre de parcours d'accompagnement commun à l'outplacement, au rachat d'entreprises par les cadres, aux spin off pour les chômeurs suite à la crise des entreprises.	Euro 86.909,65
		8CTE. Soutenir la mobilité du travail par l'intégration des marchés du travail transfrontaliers, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil, la formation conjointe.	Lot 2 - Projets pour la création d'un réseau transfrontalier de services pour l'emploi et l'activation de services conjoints et projets simples pour la mobilité transfrontalière des étudiants.	Euro 0,00

Axe prioritaire 1 : Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières

LOT 1	Projets pour la prestation de services pour l'incubation des nouvelles entreprises et des entreprises existantes dans les filières prioritaires transfrontalières
A) Priorité d'investissement	3A. En promouvant l'esprit d'entreprise, notamment en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, notamment par le biais d'incubateurs d'entreprises.
B) Objectifs spécifiques	<p>1- Augmenter le tissu entrepreneurial des « micro, petites et moyennes entreprises » dans la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte.</p> <p>2- Renforcer le tissu entrepreneurial des « micro, petites et moyennes entreprises » dans la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte</p>
C) Types et exemples d'action	<p>Objectif spécifique 1</p> <p>A) Aides aux actions de promotion/animation visant à favoriser l'émergence de filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte (acquisition de services)</p> <p>Aa) Aides aux nouvelles entreprises pour l'acquisition de services de soutien aux entreprises (diagnostic, conseil pour l'accès à des structures spécialisées, accès aux réseaux de facilitateurs, études pour le positionnement commercial de produits, plans d'entreprise, études de prospective) dans les filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte</p> <p>Ab) Développement d'actions conjointes d'animation/promotion à l'intention des nouvelles entreprises</p> <p>B) Développement/renforcement des services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le développement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte</p> <p>Ba) Création et/ou consolidation d'un réseau transfrontalier du système d'incubation d'entreprises visant à soutenir les nouvelles entreprises (services transfrontaliers pour la création de start-ups et spin-offs, transferts de connaissances, accès au marché pour les nouvelles entreprises) dans les filières prioritaires transfrontalières, liées notamment à la croissance bleue et verte.</p> <p>Objectif spécifique 2</p> <p>A) Aides aux actions de promotion/animation visant à renforcer les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte (acquisition de services)</p> <p>Aa) Aides aux entreprises existantes pour l'acquisition de services de renforcement et de développement d'entreprise (diagnostic, conseils pour l'accès à des structures spécialisées, accès aux réseaux des facilitateurs, études pour le positionnement commercial de produits, plans commerciaux, études de prospective) dans les filières prioritaires transfrontalières, liées notamment à la croissance bleue et verte</p> <p>Ab) Développement d'actions conjointes d'animation/promotion à l'intention des entreprises existantes</p> <p>B) Développement/renforcement des services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le renforcement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte</p>

	<p>Ba) Création et/ou consolidation d'un réseau transfrontalier du système d'incubation d'entreprises destiné à la consolidation et au développement des entreprises existantes (services transfrontaliers pour la création de start-ups et spin-offs, transferts de connaissances, accès au marché pour les nouvelles entreprises, mise en réseau de nouvelles pratiques) dans les filières prioritaires transfrontalières, liées notamment à la croissance bleue et verte.</p>
<p>D) Type de projets et caractéristiques des interventions à financer</p>	<p>Ce Lot a pour objet de permettre aux projets déjà financés, terminés ou en cours de réalisation avancée, de valoriser le projet d'origine, par le biais d'activités complémentaires et/ou d'activités/investissements déjà prévus mais non réalisés, et d'encourager les processus de capitalisation.</p> <p>De plus, à la lumière de l'urgence sanitaire épidémiologique actuelle du COVID-19, les projets pourront réaliser des actions à même de contribuer aux futures mesures d'adaptation, tout en maintenant inchangés les objectifs du projet.</p> <p>Les propositions de projet de ce Lot devront être cohérentes avec les exemples d'actions visés à la section C) et pourront développer les actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. des activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a déjà été réalisé par le projet d'origine déjà financé en termes de valorisation et/ou d'investissements ciblés matériels et/ou immatériels ; ii. des activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire ; iii. des activités de capitalisation ; iv. toutes les typologies d'actions indiquées aux points I), II), III) ci-dessus. <p><u>À titre purement indicatif, voici quelques exemples d'activités admissibles au financement :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> I. Activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a déjà été réalisé par le projet initial déjà financé en termes de valorisation et/ou d'investissements ciblés matériels et/ou immatériels : <ul style="list-style-type: none"> • Promotion et intégration de catalogues communs de services aux nouvelles entreprises des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte (pré-incubation, incubation et post-incubation) ; • Promotion et intégration de catalogues communs de services aux entreprises existantes des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte (développement de l'activité des PME et internationalisation, processus d'innovation des PME, stratégie et organisation des entreprises, etc.) ; • Fourniture de services transfrontaliers de pré-incubation, d'incubation et de post-incubation ; • Les activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a été réalisé par le projet d'origine, compte tenu de la spécificité de chaque projet déjà financé, devront être définies par le partenariat, en ligne avec les caractéristiques du projet d'origine lui-même. II. Activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire : <ul style="list-style-type: none"> • Achat du matériel nécessaire pour renforcer les équipements existants afin de permettre au personnel de pouvoir travailler en télétravail et/ou

	<p>pour organiser des conférences en ligne/streaming, des réunions de projet, des sessions de formation/animation, des événements, etc. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités de soutien et de promotion de nouvelles TPME, et notamment celles visant à identifier et accompagner des idées innovantes, envers des domaines d'intervention dans le domaine scientifique et sanitaire et/ou complémentaires à ceux-ci ; • Activités de soutien et promotion des TPME existantes, notamment dans le domaine du tourisme durable et des filières bleues et vertes, à travers la mise en œuvre d'actions et d'investissements matériels/immatériels, visant à réorganiser les méthodes de travail des opérateurs et de leurs activités, en ligne avec les mesures d'adaptation aux futures exigences sanitaires et de distanciation sociale. <p>III. Activités de capitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des synergies entre les projets et les partenaires et créer un « réseau des réseaux » pour diffuser et transférer les résultats ; • Identifier les bonnes pratiques afin de faciliter leur diffusion et leur transfert ; • Préparer et/ou réaliser des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques vers des programmes régionaux et/ou d'autres politiques nationales et locales).
E) Bénéficiaires	<p>PME et micro-entreprises (également sous forme associée)¹, y compris les ports de plaisance, les universités, les centres de recherche publics et privés, les parcs scientifiques, les pôles d'innovation, etc. Organismes publics intervenant en faveur des entreprises, associations professionnelles ou de représentation publique ou privée.</p> <p>Il convient de préciser que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas autorisées à participer à ce lot.</p>
F) Indicateur de résultat du Programme	<p>1. Nombre d'entreprises enregistrées dans les secteurs suivants : industrie, commerce, transport, hôtellerie, restauration, services aux entreprises.</p> <p>2. Nombre d'employés des unités locales des entreprises de moins de 50 employés, opérant dans les secteurs suivants : industrie, commerce, restauration, hôtellerie, services aux entreprises</p>
G) Indicateurs d'output/réalisation du Programme par exemple d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien • Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions • Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier • Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien • Investissements privés en complément d'une aide publique aux entreprises (subventions) • Nombre de réseaux de services transfrontaliers créés pour les nouvelles entreprises
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>Le montant total du projet ne devra pas dépasser 425 000,00 € (FEDER) et devra également inclure les coûts des contrôleurs de premier niveau pour les partenaires italiens.</p> <p><u>Aides d'État</u></p> <p>Si les activités proposées sont jugées pertinentes aux fins du règlement sur les</p>

¹Taille de micro, petites et moyennes entreprises conformément à la recommandation n°361 de la Commission du 6 mai concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises

aides d'État, la contribution est octroyée conformément à toutes les conditions énoncées dans le règlement appliqué, qui peut être :

1. Le Règlement (UE) n° 1407/2013 et modifications successives (Règlement général de minimis)
2. Le Règlement (UE) n° 651/2014 et modifications successives (Règlement général d'exemption par catégorie) et plus spécifiquement :
 - Art. 18 - Aides aux PME pour les services de conseil, dont l'intensité n'excède pas 50 % des coûts admissibles
 - Art. 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, dont l'intensité n'excède pas 85% des coûts admissibles.
 - Art. 25 - Aides aux projets de recherche et développement, dont les intensités maximums pour chaque bénéficiaire sont les suivantes :
 - 100 % des coûts admissibles pour la recherche fondamentale
 - 50 % des coûts admissibles pour la recherche industrielle
 - 25 % des coûts admissibles pour le développement expérimental
 - 50 % des coûts admissibles pour les études de faisabilité.

Les intensités des aides pour la recherche industrielle et le développement expérimental peuvent être majorées jusqu'à une intensité maximale de 80 % des coûts admissibles comme suit :

- 10 points de pourcentage pour les moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les petites entreprises ;
- 15 points de pourcentage si l'une des conditions énoncées au paragraphe 6, point b), de l'article est remplie.

Pour les études de faisabilité, l'intensité maximale de l'aide est de 60 % des coûts admissibles pour les moyennes entreprises et de 70 % pour les petites entreprises.

- Art. 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche d'une intensité maximale de 50 % des coûts admissibles.
- Art. 27 - Aides en faveur des pôles d'innovation, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles et une aide au fonctionnement n'excédant pas 50 % du total des coûts admissibles pendant la période au cours de laquelle l'aide est octroyée.
- Art. 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles, pouvant être augmentée jusqu'à 100 % dans le cas des services de conseil et d'appui en matière d'innovation, à condition que le montant total de ces derniers ne dépasse pas les 200 000 euros par bénéficiaire sur une période de trois ans.
- Art. 31 - Aides à la formation, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles. L'intensité peut être augmentée jusqu'à un maximum de 70 % des coûts admissibles comme suit :
 - 10 points de pourcentage si la formation est dispensée à des travailleurs handicapés ou défavorisés ;
 - 10 points de pourcentage pour les aides accordées aux moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les aides accordées aux petites entreprises.

Dans le cas des aides à la formation dans le secteur des transports maritimes,

	<p>l'intensité peut être augmentée jusqu'à 100 % des coûts éligibles, pour autant que les conditions énoncées au paragraphe 5 de l'article soient remplies.</p> <p>3. Aide d'État Mesures COVID 19 Régime Cadre dont aux articles de 53 à 64 du DL 19 Mai 2020 n.34, approuvé avec Décision de la CE du 21.05.2020 C (2020) 3482 final, concernant l'Aide d'État SA 57021. Plus en particulier, les subventions directes dont à l'art. 54 (« subventions directes, avantages fiscaux et de paiement ou sous autres formes, tels que les avances remboursables, garanties, prêts et participations »).</p> <p>ATTENTION : Veuillez noter que le budget total du projet doit prévoir que la part de cofinancement national soit calculée conformément aux paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
<p>I) Durée</p>	<p>La durée maximale est de 24 mois.</p> <p>Cependant, en raison de la clôture de la période d'admissibilité de la dépense au niveau du Programme, la durée des projets devra être compatible avec la nécessité de soumettre la demande finale de remboursement au plus tard le 31.12.2023.</p>

Axe prioritaire 1 : Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières

LOT 2	Projets visant à renforcer la compétitivité territoriale des entreprises de la zone transfrontalière, à promouvoir les produits touristiques, à améliorer l'accessibilité et la durabilité de l'offre touristique et à l'exploitation économique de nouvelles idées.
A) Priorité d'investissement	3D - En soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à s'engager dans les processus d'innovation
B) Objectifs spécifiques	1- Accroître la compétitivité internationale des micro-entreprises et des PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte
C) Types et exemples d'action	<p>A) Aides à la création de formes de coopération avancées pour l'innovation (clusters/réseaux) entre micro-entreprises et PME dans les filières prioritaires transfrontalières</p> <p>Aa) Aides à la création de réseaux/clusters d'entreprises transfrontalières pour favoriser l'innovation des processus et de l'organisation (y compris les échanges de savoir-faire et de formation entre les travailleurs et entre les managers de clusters/réseaux d'entreprises)</p> <p>B) Aides à l'achat de services de conseil pour les réseaux d'entreprises transfrontaliers et pour la réalisation d'investissements matériels et immatériels, notamment à travers des méthodes éco-innovantes, y compris la promotion et la différenciation de l'offre touristique</p> <p>Bb) Aides aux réseaux/clusters d'entreprises transfrontalières pour les investissements visant à l'exploitation économique de nouvelles idées et à la recherche innovante dans les filières prioritaires transfrontalières liées à l'économie bleue et verte</p> <p>Bc) Aides aux investissements immatériels pour développer la promotion et la commercialisation des produits touristiques, à travers l'intégration de systèmes en ligne communs existants</p> <p>Bd) Aides aux investissements pour améliorer l'accessibilité et la soutenabilité de l'offre touristique, également par la réalisation de petites infrastructures</p> <p>C) Programmes transfrontaliers de « vouchers » pour l'insertion de chercheurs au sein d'entreprises</p> <p>Ca) Aides aux réseaux/clusters d'entreprises transfrontalières pour les contrats temporaires afin d'embaucher des chercheurs et de promouvoir l'innovation</p> <p>D) Stratégies/plans d'action conjoints des autorités locales visant à soutenir la capacité des micro-entreprises et des PME des filières prioritaires transfrontalières à se développer sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux, ainsi qu'à s'engager dans des processus d'innovation</p> <p>Da) Stratégies/plans d'action conjoints des administrations publiques pour améliorer la compétitivité et la capacité d'innovation du système des entreprises, y compris touristiques, de l'espace transfrontalier (y compris les échanges transfrontaliers des responsables publics sur les bonnes pratiques en matière de</p>

	<p>compétitivité et d'innovation)</p> <p>E) Développement d'un label touristique commun de la zone du Programme Maritime pour les produits d'écotourisme</p> <p>Ea) Développement d'un label touristique commun de la zone du Programme Maritime pour les produits d'écotourisme</p>
<p>D) Type de projets et caractéristiques des interventions à financer</p>	<p>Ce Lot a pour objet de permettre aux projets déjà financés, terminés ou en cours de réalisation avancée, de valoriser le projet d'origine, par le biais d'activités complémentaires et/ou d'activités/investissements déjà prévus mais non réalisés, et d'encourager les processus de capitalisation.</p> <p>De plus, à la lumière de l'urgence sanitaire épidémiologique actuelle du COVID-19, les projets pourront réaliser des actions à même de contribuer aux futures mesures d'adaptation, tout en maintenant inchangés les objectifs du projet.</p> <p>Les propositions de projet de ce Lot devront être cohérentes avec les exemples d'actions visés à la section C) et pourront développer les actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. des activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a déjà été réalisé par le projet d'origine déjà financé en termes de valorisation et/ou d'investissements ciblés matériels et/ou immatériels ; II. des activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire ; III. des activités de capitalisation ; IV. toutes les typologies d'actions indiquées aux points I), II), III) ci-dessus. <p><u>À titre purement indicatif, voici quelques exemples d'activités admissibles au financement :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> I. Activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a déjà été réalisé par le projet initial déjà financé en termes de valorisation et/ou d'investissements ciblés matériels et/ou immatériels : <ul style="list-style-type: none"> • Actions d'intégration des labels et app transfrontalières déjà mises en œuvre (réservations touristiques incluant des itinéraires touristiques accessibles, marché dans le secteur agroalimentaire, accueil généralisé, tourisme durable, actions d'intégration des labels mis en place pour le développement touristique territorial des zones transfrontalières, etc.) ; • Promotion de produits touristiques également par le biais de plans de co-marketing communs (recherche et développement d'études de marché communes, élaboration de lignes directrices pour la certification de la qualité de l'écotourisme, outils web pour la promotion de la zone transfrontalière, etc.) ; • les activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a été réalisé par le projet d'origine, compte tenu de la spécificité de chaque projet déjà financé, devront être définies par le partenariat, en ligne avec

	<p>les caractéristiques du projet d'origine lui-même.</p> <p>I. Activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat du matériel nécessaire pour renforcer les équipements existants afin de permettre au personnel de pouvoir travailler en télétravail et/ou pour organiser des conférences en ligne/streaming, des réunions de projet, des sessions de formation/animation, des événements, etc. • Activités de soutien et promotion des TPME, notamment dans le domaine du tourisme durable et des filières bleues et vertes, à travers la mise en œuvre d'actions (par ex. stratégies conjointes et investissements matériels/immatériels) visant à réorganiser les méthodes de travail des opérateurs et des activités connexes, en ligne avec les mesures d'adaptation aux futures exigences sanitaires et de distanciation sociale, y compris afin de favoriser le maintien des services touristiques précédemment fournis malgré l'évolution des exigences de sécurité sanitaire. • Réalisation ou élargissement des contenus des produits digitaux (par exemple, applis, plateformes TIC, ..), afin de fournir des informations utiles pour contrer l'urgence sanitaire ou pour soutenir les mesures d'adaptation qui en découlent. <p>II. Activités de capitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des synergies entre les projets et les partenaires et créer un « réseau des réseaux » pour diffuser et transférer les résultats ; • Identifier les bonnes pratiques afin de faciliter leur diffusion et leur transfert ; • Préparer et/ou réaliser des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques vers des programmes régionaux et/ou d'autres politiques nationales et locales).
<p>E) Bénéficiaires</p>	<p>PME et micro-entreprises (également sous forme associée)², y compris les ports de plaisance, les organismes publics, les chambres de commerce, les associations professionnelles ou de représentation, les universités et les centres de recherche (publics et privés). Il convient de préciser que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas autorisées à participer à ce lot.</p> <p>Il convient de préciser que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas autorisées à participer à ce lot.</p>
<p>F) Indicateur de résultat du Programme</p>	<p>1. Valeur des exportations totales dans les régions transfrontalières</p> <p>2. Nombre d'arrivées de touristes ne résidant pas dans les régions transfrontalières</p>
<p>G) Indicateurs d'output/réalisation du Programme par exemple d'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien • Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions • Investissements privés en complément d'une aide publique aux entreprises (subventions) • Nombre de sujets (publics et privés) bénéficiant d'un soutien • Nombre de stratégies conjointes pour améliorer la compétitivité et la capacité

²Taille de micro, petites et moyennes entreprises conformément à la recommandation n°361 de la Commission du 6 mai concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises

	<p>d'innovation des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de labels touristiques communs de la zone du Programme Maritime pour les produits d'écotourisme
<p>H) Dimension financière et régimes d'aide</p>	<p>Le montant total du projet ne devra pas dépasser 425 000,00 € (FEDER) et devra également inclure les coûts des contrôleurs de premier niveau pour les partenaires italiens.</p> <p><u>Aides d'État</u></p> <p>Si les activités proposées sont jugées pertinentes aux fins du règlement sur les aides d'État, la contribution est octroyée conformément à toutes les conditions énoncées dans le règlement appliqué, qui peut être :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le Règlement (UE) n° 1407/2013 et modifications successives (Règlement général de minimis) 2. le Règlement (UE) n° 651/2014 et modifications successives (Règlement général d'exemption par catégorie) et plus spécifiquement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Art. 18 - Aides aux PME pour les services de conseil, dont l'intensité n'excède pas 50 % des coûts admissibles ○ Art. 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, dont l'intensité n'excède pas 85% des coûts admissibles. ○ Art. 25 - Aides aux projets de recherche et développement, dont les intensités maximum pour chaque bénéficiaire sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ - 100 % des coûts admissibles pour la recherche fondamentale ▪ - 50 % des coûts admissibles pour la recherche industrielle ▪ - 25 % des coûts admissibles pour le développement expérimental ▪ - 50 % des coûts admissibles pour les études de faisabilité. <p>Les intensités des aides pour la recherche industrielle et le développement expérimental peuvent être majorées jusqu'à une intensité maximale de 80 % des coûts admissibles comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 points de pourcentage pour les moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les petites entreprises ; - 15 points de pourcentage si l'une des conditions énoncées au paragraphe 6, point b), de l'article est remplie. <p>Pour les études de faisabilité, l'intensité maximale de l'aide est de 60 % des coûts admissibles pour les moyennes entreprises et de 70 % pour les petites entreprises.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Art. 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche d'une intensité maximale de 50 % des coûts admissibles. ○ Art. 27 - Aides en faveur des pôles d'innovation, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles et une aide au fonctionnement n'excédant pas 50 % du total des coûts admissibles pendant la période au cours de laquelle l'aide est octroyée. ○ Art. 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles, pouvant être augmentée jusqu'à 100 % dans le cas des services de conseil et d'appui en matière d'innovation, à condition que le montant total de ces derniers ne dépasse pas les 200 000 euros par bénéficiaire sur

	<p>une période de trois ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Art. 31 - Aides à la formation, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles. L'intensité peut être augmentée jusqu'à un maximum de 70 % des coûts admissibles comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 10 points de pourcentage si la formation est dispensée à des travailleurs handicapés ou défavorisés ; - 10 points de pourcentage pour les aides accordées aux moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les aides accordées aux petites entreprises. <p>Dans le cas des aides à la formation dans le secteur des transports maritimes, l'intensité peut être augmentée jusqu'à 100 % des coûts éligibles, pour autant que les conditions énoncées au paragraphe 5 de l'article soient remplies.</p> <p>3. Aide d'État Mesures COVID 19 Régime Cadre dont aux articles de 53 à 64 du DL 19 Mai 2020 n.34, approuvé avec Décision de la CE du 21.05.2020 C (2020) 3482 final, concernant l'Aide d'État SA 57021. Plus en particulier, les subventions directes dont à l'art. 54 (« subventions directes, avantages fiscaux et de paiement ou sous autres formes, tels que les avances remboursables, garanties, prêts et participations »).</p> <p>ATTENTION : Veuillez noter que le budget total du projet doit prévoir que la part de cofinancement national soit calculée conformément aux paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	<p>La durée maximale est de 24 mois.</p> <p>Cependant, en raison de la clôture de la période d'admissibilité de la dépense au niveau du Programme, la durée des projets devra être compatible avec la nécessité de soumettre la demande finale de remboursement au plus tard le 31.12.2023.</p>

Axe prioritaire 2 : Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

LOT 1	Projets pour la prévention et la gestion conjointe des risques liés au changement climatique
A) Priorité d'investissement	5A. Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
B) Objectifs spécifiques	1- Améliorer la capacité des institutions publiques à prévenir et à gérer, conjointement, certains risques spécifiques de la zone liés au changement climatique : risque hydrologique, en particulier pour ce qui est des inondations, de l'érosion côtière et des incendies
C) Types et exemples d'action	<p>A) Actions de gouvernance : renforcement des compétences des acteurs publics pour l'adaptation aux risques et pour la protection civile</p> <p>Aa) Plans d'action conjoints pour l'adaptation au changement climatique des zones côtières et échange de bonnes pratiques de surveillance des risques naturels conformément à la Charte de Bologne (construction d'un réseau de collaborations entre les observatoires côtiers existants, suivi quantitatif de l'état des phénomènes d'érosion et des risques de submersion marine le long des côtes, utilisation durable des dépôts sédimentaires côtiers et sous-marins)</p>

	<p>Ab) Plans d'intervention communs, y compris l'échange de bonnes pratiques de surveillance et de protection civile, pour la gestion des conséquences des inondations conformément au contenu et aux critères de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation</p> <p>B) Investissements pour le développement/renforcement de systèmes conjoints d'alerte rapide et de surveillance des risques (y compris des stratégies et plans d'action communs pour l'adaptation)</p> <p>Ba) Création de systèmes communs d'alerte rapide et de surveillance des risques hydrologiques de la zone, en particulier pour ce qui est des inondations dans la zone de coopération</p> <p>Bb) Création de systèmes conjoints de surveillance contre l'ensablement structurel des ports</p> <p>Bc) Création d'un système conjoint de suivi et coordination pour la lutte anti-incendie, comprenant l'échange d'expériences de protection civile et les actions conjointes d'information et de sensibilisation sur le risque incendies</p> <p>C) Investissements pour les petites infrastructures pour la prévention des risques par des approches respectueuses de l'environnement</p> <p>Ca) Actions pilotes pour la réalisation de petites infrastructures et sous-structures marines naturelles communes (ouvrages de protection) pour la prévention de l'érosion côtière (maintien et récupération de la capacité de transport des sédiments des cours d'eau, pour la résilience côtière et pour la renaturalisation des systèmes côtiers)</p> <p>Cb) Actions pilotes pour la réalisation de petites infrastructures, à faible impact environnemental, y compris communes, pour réduire les risques d'incendies (systèmes de « terres armées », points de collecte de l'eau, pare-feux etc.), expérimentations proches de la nature.</p> <p>Cc) Actions pilotes pour la réalisation de petites infrastructures à faible impact environnemental, d'infrastructures vertes et de solutions basées sur la nature (Nature Based Solutions) également communes, pour réduire le risque hydrologique, notamment en relation avec les inondations</p>
<p>D) Type de projets et caractéristiques des interventions à financer</p>	<p>Ce Lot a pour objet de permettre aux projets déjà financés, terminés ou en cours de réalisation avancée, de valoriser le projet d'origine, par le biais d'activités complémentaires et/ou d'activités/investissements déjà prévus mais non réalisés, et d'encourager les processus de capitalisation.</p> <p>De plus, à la lumière de l'urgence sanitaire épidémiologique actuelle du COVID-19, les projets pourront réaliser des actions à même de contribuer aux futures mesures d'adaptation, tout en maintenant inchangés les objectifs du projet.</p> <p>Les propositions de projet de ce Lot devront être cohérentes avec les exemples d'actions visés à la section C) et pourront développer les actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. des activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a déjà été réalisé par le projet d'origine déjà financé en termes de valorisation et/ou d'investissements ciblés matériels et/ou immatériels; II. des activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire ; III. des activités de capitalisation ; IV. toutes les typologies d'actions indiquées aux points I), II), III) ci-

dessus.

À titre purement indicatif, voici quelques exemples d'activités admissibles au financement :

I. Activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a déjà été réalisé par le projet initial déjà financé en termes de valorisation et/ou d'investissements ciblés matériels et/ou immatériels :

- Investissements, basés sur des approches respectueuses de l'environnement, pour l'expérimentation et/ou le soutien de :
 - systèmes communs de prévention, de suivi et de gestion des risques (inondation, incendie, érosion côtière), déjà développés ou en cours de développement dans le projet initial,
 - plans d'action pour l'adaptation des zones côtières au changement climatique, déjà élaborés ou en cours d'élaboration dans le projet initial,
 - plans d'intervention communs pour la gestion des inondations, déjà élaborés ou en cours d'élaboration dans le projet initial,
- Infrastructures vertes pour réduire les risques hydrologiques (pratiques durables d'utilisation/rétention de l'eau, travaux de construction naturelle, digues, ouvrages d'expansion, etc.) ;
- Investissements pour le suivi et/ou la réduction des risques liés à l'érosion côtière (interventions pour la gestion des sédiments des cours d'eau, ouvrages de protection/renaturalisation des systèmes côtiers, barrières, systèmes TIC innovants, etc.) ;
- Modernisation des équipements et/ou des petites infrastructures pour l'adaptation et/ou le renforcement des systèmes communs de surveillance et de lutte active contre les incendies ;
- Les activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a été réalisé par le projet d'origine, compte tenu de la spécificité de chaque projet déjà financé, devront être définies par le partenariat, en ligne avec les caractéristiques du projet d'origine lui-même.

I. Activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire :

- Achat du matériel nécessaire pour renforcer les équipements existants afin de permettre au personnel de pouvoir travailler en télétravail et/ou pour organiser des conférences en ligne/streaming, des réunions de projet, des sessions de formation/animation, des événements, etc.
- Activités d'analyse, élaboration de méthodologies, protocoles, procédures, etc., de préférence à caractère scientifique et de recherche, visant à soutenir la lutte contre l'urgence sanitaire
- Réalisation ou élargissement des contenus des produits digitaux (par exemple, applis, plateformes TIC, ..), afin de fournir des informations utiles pour contrer l'urgence sanitaire ou pour soutenir

	<p>les mesures d'adaptation qui en découlent.</p> <p>II. Activités de capitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Créer des synergies entre les projets et les partenaires et créer un « réseau » pour diffuser et transférer les résultats ; ○ Identification des bonnes pratiques afin de faciliter la diffusion et le transfert des résultats ; ○ Préparer et/ou réaliser des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques vers des programmes régionaux et/ou d'autres politiques nationales et locales).
E) Bénéficiaires	<p>Organismes publics, organismes de droit public, administrations, centres de recherche publics et privés, universités.</p> <p>Il convient de préciser que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas autorisées à participer à ce lot.</p>
F) Indicateur de résultat du Programme	<p>Nombre d'institutions publiques adoptant des stratégies et plans d'action conjoints pour l'adaptation aux risques prioritaires (hydrologique/inondations, érosion côtière et incendies)</p>
G) Indicateurs d'output/réalisation du Programme par exemple d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Population bénéficiant de mesures de protection contre l'érosion • Population bénéficiant de mesures de protection contre les feux de forêt • Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>Le montant total du projet ne devra pas dépasser 425 000,00 € (FEDER) et devra également inclure les coûts des contrôleurs de premier niveau pour les partenaires italiens.</p> <p><u>Aides d'État</u></p> <p>Si les activités proposées sont jugées pertinentes aux fins du règlement sur les aides d'État, la contribution est octroyée conformément à toutes les conditions énoncées dans le règlement appliqué, qui peut être :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le Règlement (UE) n° 1407/2013 et modifications successives (Règlement général de minimis) 2. le Règlement (UE) n° 651/2014 et modifications successives (Règlement général d'exemption par catégorie) et plus spécifiquement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Art. 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, dont l'intensité n'excède pas 85% des coûts admissibles. ○ Art. 25 - Aides aux projets de recherche et développement, dont les intensités maximum pour chaque bénéficiaire sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des coûts admissibles pour la recherche fondamentale - 50 % des coûts admissibles pour la recherche industrielle - 25 % des coûts admissibles pour le développement expérimental

	<ul style="list-style-type: none"> - 50 % des coûts admissibles pour les études de faisabilité. Les intensités des aides pour la recherche industrielle et le développement expérimental peuvent être majorées jusqu'à une intensité maximale de 80 % des coûts admissibles comme suit : - 10 points de pourcentage pour les moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les petites entreprises ; - 15 points de pourcentage si l'une des conditions énoncées au paragraphe 6, point b), de l'article est remplie. Pour les études de faisabilité, l'intensité maximale de l'aide est de 60 % des coûts admissibles pour les moyennes entreprises et de 70 % pour les petites entreprises. o Art. 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche d'une intensité maximale de 50 % des coûts admissibles. o Art. 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles, pouvant être augmentée jusqu'à 100 % dans le cas des services de conseil et d'appui en matière d'innovation, à condition que le montant total de ces derniers ne dépasse pas les 200 000 euros par bénéficiaire sur une période de trois ans. o Art. 31 - Aides à la formation, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles. L'intensité peut être augmentée jusqu'à un maximum de 70 % des coûts admissibles comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 10 points de pourcentage si la formation est dispensée à des travailleurs handicapés ou défavorisés ; - 10 points de pourcentage pour les aides accordées aux moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les aides accordées aux petites entreprises. Dans le cas des aides à la formation dans le secteur des transports maritimes, l'intensité peut être augmentée jusqu'à 100 % des coûts éligibles, pour autant que les conditions énoncées au paragraphe 5 de l'article soient remplies. <p>Art. 56 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales. Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles (correspondant aux coûts des investissements corporels et incorporels) et la marge d'exploitation de l'investissement. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération.</p> <p>3. Aide d'État Mesures COVID 19 Régime Cadre dont aux articles de 53 à 64 du DL 19 Mai 2020 n.34, approuvé avec Décision de la CE du 21.05.2020 C (2020) 3482 final, concernant l'Aide d'État SA 57021. Plus en particulier, les subventions directes dont à l'art. 54 (« subventions directes, avantages fiscaux et de paiement ou sous autres formes, tels que les avances remboursables, garanties, prêts et participations »).</p> <p>ATTENTION : Veuillez noter que le budget total du projet doit prévoir que la part de cofinancement national soit calculée conformément aux paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	<p>La durée maximale est de 24 mois.</p> <p>Cependant, en raison de la clôture de la période d'admissibilité de la dépense au niveau du Programme, la durée des projets devra être compatible avec la nécessité de soumettre la demande finale de remboursement au plus tard le 31.12.2023.</p>

Axe prioritaire 2 : Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

LOT 2	Projets pour la sécurité de la navigation
A) Priorité d'investissement	5B. En favorisant des investissements destinés à faire face à des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des catastrophes
B) Objectifs spécifiques	1- Améliorer la sécurité en mer contre les risques de la navigation
C) Types et exemples d'action	<p>A) Investissements pour des instruments TIC (SIG) pour la surveillance des risques</p> <p>Aa) Investissements pour la couverture des systèmes communs de sécurité (via TIC) de la zone de navigation transfrontalière.</p> <p>B) Investissements pour des services de contrôle de la sécurité de la navigation</p> <p>Ba) Investissements pour la création d'un observatoire conjoint pour la surveillance du transport des marchandises dangereuses.</p> <p>C) Actions de gouvernance conjointes pour accroître la sécurité de la navigation</p> <p>Ca) Stratégies et plans d'action conjoints, y compris les investissements pour créer des dispositifs destinés à accroître la sécurité de la navigation et la sécurité du pilotage dans des zones maritimes dangereuses</p> <p>D) Actions visant à améliorer les capacités des travailleurs maritimes afin de garantir la sécurité de la navigation</p> <p>Da) Ateliers conjoints d'amélioration des compétences des travailleurs pour la sécurité de la navigation dans la gestion des situations d'urgence (garantir la sécurité des passagers, éviter les déversements en mer).</p>
D) Type de projets et caractéristiques des interventions à financer	<p>Ce Lot a pour objet de permettre aux projets déjà financés, terminés ou en cours de réalisation avancée, de valoriser le projet d'origine, par le biais d'activités complémentaires et/ou d'activités/investissements déjà prévus mais non réalisés, et d'encourager les processus de capitalisation.</p> <p>De plus, à la lumière de l'urgence sanitaire épidémiologique actuelle du COVID-19, les projets pourront réaliser des actions à même de contribuer aux futures mesures d'adaptation, tout en maintenant inchangés les objectifs du projet.</p> <p>Les propositions de projet de ce Lot devront être cohérentes avec les exemples d'actions visés à la section C) et pourront développer les actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. des activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a déjà été réalisé par le projet d'origine déjà financé en termes de valorisation et/ou d'investissements ciblés matériels et/ou immatériels; II. des activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire ; III. des activités de capitalisation ;

IV. toutes les typologies d'actions indiquées aux points I), II), III) ci-dessus.

À titre purement indicatif, voici quelques exemples d'activités admissibles au financement :

I. Activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a déjà été réalisé par le projet initial déjà financé en termes de valorisation et/ou d'investissements ciblés matériels et/ou immatériels :

- Poursuite des actions déjà entreprises pour réaliser l'interopérabilité des données et des services déjà activés et utilisés par les différents acteurs opérant dans la zone maritime du Programme ;
- Poursuite des activités d'intégration des réseaux et d'interopérabilité des données de surveillance pour l'assistance à la navigation, telles que celles relatives à la réduction de l'incertitude des conditions météorologiques maritimes, aux risques de collision, à la sécurité des marchandises dangereuses, notamment dans les zones maritimes à haut risque, etc. ;
- Des investissements communs dans la sécurité des passagers, y compris des systèmes de géolocalisation et de télédétection pour la surveillance et la gestion du trafic maritime dans la zone de coopération ;
- Le développement et l'application de méthodes de surveillance avancées (radar, satellites, drones, etc.) pour prévoir les risques pour la navigation des marchandises et des passagers ;
- les activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a été réalisé par le projet d'origine, compte tenu de la spécificité de chaque projet déjà financé, devront être définies par le partenariat, en ligne avec les caractéristiques du projet d'origine lui-même.

II. Activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire :

- Achat du matériel nécessaire pour renforcer les équipements existants afin de permettre au personnel de pouvoir travailler en télétravail et/ou pour organiser des conférences en ligne/streaming, des réunions de projet, des sessions de formation/animation, des événements, etc.
- Activités d'analyse, élaboration de méthodologies, protocoles, procédures, etc., de préférence à caractère scientifique et de recherche, visant à soutenir la lutte contre l'urgence sanitaire
- Réalisation ou élargissement des contenus des produits digitaux (par exemple, applis, plateformes TIC, ..), afin de fournir des informations utiles pour contrer l'urgence sanitaire ou pour soutenir les mesures d'adaptation qui en découlent.
- Élargissement des activités relatives à la sécurité portuaire, en particulier pour les passagers, également par le biais d'investissements matériels et/ou immatériels ou l'achat d'équipements, utiles pour lutter contre

	<p>l'urgence sanitaire ou pour soutenir les mesures d'adaptation qui en découlent.</p> <p>III. Activités de capitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • créer des synergies entre les projets et les partenaires et créer un « réseau » pour diffuser et transférer les résultats ; • identification des bonnes pratiques afin de faciliter la diffusion et le transfert des résultats ; • préparer et/ou réaliser des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques vers des programmes régionaux et/ou d'autres politiques nationales et locales).
E) Bénéficiaires	<p>Organismes publics et organismes de droit public, administrations, centres de recherche publics et privés, universités, autorités portuaires</p> <p>Veuillez noter que la liste ci-dessus est indicative et non exhaustive.</p>
F) Indicateur de résultat du Programme	<p>Nombre de sinistres maritimes dans la zone de coopération qui concernent des passagers, travailleurs ou marchandises</p>
G) Indicateurs d'output/réalisation du Programme par exemple d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de systèmes conjoints pour la sécurité de la navigation et la surveillance des marchandises dangereuses • Nombre d'observatoires pour la surveillance du transport de marchandises dangereuses • Nombre d'ateliers pour améliorer la gestion des urgences (sécurité des passagers, éviter les déversements en mer)
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>Le montant total du projet ne devra pas dépasser 425 000,00 € (FEDER) et devra également inclure les coûts des contrôleurs de premier niveau pour les partenaires italiens.</p> <p><u>Aides d'État</u></p> <p>Si les activités proposées sont jugées pertinentes aux fins du règlement sur les aides d'État, la contribution est octroyée conformément à toutes les conditions énoncées dans le règlement appliqué, qui peut être :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le Règlement (UE) n° 1407/2013 et modifications successives (Règlement général de minimis) 2. le Règlement (UE) n° 651/2014 et modifications successives (Règlement général d'exemption par catégorie) et plus spécifiquement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Art. 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, dont l'intensité n'excède pas 85% des coûts admissibles. ○ Art. 25 - Aides aux projets de recherche et développement, dont les intensités maximum pour chaque bénéficiaire sont les suivantes :

- 100 % des coûts admissibles pour la recherche fondamentale
 - 50 % des coûts admissibles pour la recherche industrielle
 - 25 % des coûts admissibles pour le développement expérimental
 - 50 % des coûts admissibles pour les études de faisabilité.
- Les intensités des aides pour la recherche industrielle et le développement expérimental peuvent être majorées jusqu'à une intensité maximale de 80 % des coûts admissibles comme suit :
- 10 points de pourcentage pour les moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les petites entreprises ;
 - 15 points de pourcentage si l'une des conditions énoncées au paragraphe 6, point b), de l'article est remplie.
- Pour les études de faisabilité, l'intensité maximale de l'aide est de 60 % des coûts admissibles pour les moyennes entreprises et de 70 % pour les petites entreprises.
- o Art. 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche d'une intensité maximale de 50 % des coûts admissibles.
 - o Art. 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles, pouvant être augmentée jusqu'à 100 % dans le cas des services de conseil et d'appui en matière d'innovation, à condition que le montant total de ces derniers ne dépasse pas les 200 000 euros par bénéficiaire sur une période de trois ans.
 - o Art. 31 - Aides à la formation, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles. L'intensité peut être augmentée jusqu'à un maximum de 70 % des coûts admissibles comme suit :
 - 10 points de pourcentage si la formation est dispensée à des travailleurs handicapés ou défavorisés ;
 - 10 points de pourcentage pour les aides accordées aux moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les aides accordées aux petites entreprises.
- Dans le cas des aides à la formation dans le secteur des transports maritimes, l'intensité peut être augmentée jusqu'à 100 % des coûts éligibles, pour autant que les conditions énoncées au paragraphe 5 de l'article soient remplies.
- o Art. 56 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales. Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles (correspondant aux coûts des investissements corporels et incorporels) et la marge d'exploitation de l'investissement. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération.
 - o Art. 56 ter- Aides en faveur des ports maritimes, avec une intensité d'aide maximale pour les investissements, égale à 100 % des coûts éligibles si ces coûts (à savoir coûts totaux du projet) ne dépassent pas :
 - 20 millions d'euros en cas de construction, de remplacement ou de modernisation d'infrastructures portuaires
 - 130 millions d'euros en cas de construction, de remplacement ou de modernisation d'infrastructures d'accès et pour le drainage.

	<p>3. Aide d'État Mesures COVID 19 Régime Cadre dont aux articles de 53 à 64 du DL 19 Mai 2020 n.34, approuvé avec Décision de la CE du 21.05.2020 C (2020) 3482 final, concernant l'Aide d'État SA 57021. Plus en particulier, les subventions directes dont à l'art. 54 (« subventions directes, avantages fiscaux et de paiement ou sous autres formes, tels que les avances remboursables, garanties, prêts et participations »).</p> <p>ATTENTION : Veuillez noter que le budget total du projet doit prévoir que la part de cofinancement national soit calculée conformément aux paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	<p>La durée maximale est de 24 mois.</p> <p>Cependant, en raison de la clôture de la période d'admissibilité de la dépense au niveau du Programme, la durée des projets devra être compatible avec la nécessité de soumettre la demande finale de remboursement au plus tard le 31.12.2023.</p>

Axe prioritaire 2 : Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

LOT 3	Projets pour la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel et l'élimination des déchets et des eaux usées dans les ports
A) Priorité d'investissement	6C - En conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel
B) Objectifs spécifiques	<p>1 - Améliorer l'efficacité de l'action publique pour conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération</p> <p>2 - Accroître la protection des eaux marines dans les ports.</p>
C) Types et exemples d'action	<p>Objectif spécifique 1</p> <p>A) Actions conjointes de gouvernance pour la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel</p> <p>Aa) Plans d'action conjoints pour le développement, la valorisation et l'intégration des itinéraires culturels et environnementaux</p> <p>Ab) Plans d'action conjoints, y compris la réalisation d'investissements, pour la gestion des risques liés à la propagation d'espèces animales et/ou végétales envahissantes en faveur de la protection de la biodiversité</p> <p>Ac) Plans d'action conjoints, y compris la réalisation d'investissements, pour la protection de la faune et de la flore marines à proximité des ports et des aires marines protégées</p> <p>B) Développement de réseaux transfrontaliers de sites naturels et culturels</p> <p>Ba) Élargissement du réseau transfrontalier des « patrimoines/sites accessibles » de la zone</p>

	<p>Bb) Élargissement et promotion du réseau existant des aires protégées, marines, terrestres et des zones humides (ex. sanctuaire Pelagos sur les mammifères marins, réseau transfrontalier des parcs naturels)</p> <p>Bc) Mise en réseau du patrimoine historique et naturel des îles mineures</p> <p>C) Investissements pour la réalisation de petites infrastructures afin d'assurer la durabilité et l'accessibilité du patrimoine naturel et culturel transfrontalier</p> <p>Ca) Actions pilotes communes pour la réalisation de petites infrastructures, matérielles et immatérielles, visant à améliorer l'accessibilité du patrimoine de la zone dans une approche intégrée et durable (réhabilitation des sites, notamment dans les aires protégées et les parcs marins, infrastructures vertes et corridors bleus et verts, interventions pour garantir l'accès matériel du public à l'offre culturelle et naturelle, par exemple : parcours de trekking, itinéraires équestres, sentiers subaquatiques, sentiers littoraux et sous-marins durables, pistes cyclables ou encore outils de diffusion de connaissance en ligne, applications mobiles).</p> <p>Objectif spécifique 2</p> <p>A) Actions conjointes de gouvernance visant à réduire l'impact des activités humaines liées à l'exploitation de la mer (déchets et eaux usées) sur la qualité des eaux marines dans les ports</p> <p>Aa) Plans d'action conjoints pour la prévention, la réduction et l'élimination des déchets marins dans les ports</p> <p>Ab) Plans d'action conjoints pour la prévention, réduction et élimination des eaux usées dans les ports</p> <p>B) Investissements communs pour l'amélioration de la qualité de l'eau de mer dans les zones portuaires en ce qui concerne la gestion des déchets et des eaux usées</p> <p>Ba) Actions pilotes communes pour la collecte et le traitement des déchets dans les ports</p> <p>Bb) Actions pilotes communes pour le traitement des eaux usées dans les ports (filtres, bouées, etc.)</p>
<p>D) Type de projets et caractéristiques des interventions à financer</p>	<p>Ce Lot a pour objet de permettre aux projets déjà financés, terminés ou en cours de réalisation avancée, de valoriser le projet d'origine, par le biais d'activités complémentaires et/ou d'activités/investissements déjà prévus mais non réalisés, et d'encourager les processus de capitalisation.</p> <p>De plus, à la lumière de l'urgence sanitaire épidémiologique actuelle du COVID-19, les projets pourront réaliser des actions à même de contribuer aux futures mesures d'adaptation, tout en maintenant inchangés les objectifs du projet.</p> <p>Les propositions de projet de ce Lot devront être cohérentes avec les exemples d'actions visés à la section C) et pourront développer les actions suivantes :</p> <p>I. des activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a déjà été réalisé par le projet d'origine déjà financé en termes de</p>

valorisation et/ou d'investissements ciblés matériels et/ou immatériels ;

II. des activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire ;

III. des activités de capitalisation ;

IV. toutes les typologies d'actions indiquées aux points I), II), III) ci-dessus.

À titre purement indicatif, voici quelques exemples d'activités admissibles au financement :

I. Activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a déjà été réalisé par le projet initial déjà financé en termes de valorisation et/ou d'investissements ciblés matériels et/ou immatériels :

- Infrastructures vertes et corridors bleus/verts ;
- Restauration de sites naturels, en particulier dans les aires protégées et les parcs marins et/ou culturels ;
- Réhabilitation et conservation des habitats (conformément à l'annexe I de la directive 92/43/CEE) ;
- Requalification des structures et des interventions pour l'accessibilité matérielle du public à l'offre naturelle et/ou culturelle ;
- Infrastructures et équipements pour la prévention, gestion et élimination (valorisation/traitement/récupération) des déchets (y compris les sédiments portuaires) et eaux usées dans les ports, afin de protéger la biodiversité marine ;
- Les activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a été réalisé par le projet d'origine, compte tenu de la spécificité de chaque projet déjà financé, devront être définies par le partenariat, en ligne avec les caractéristiques du projet d'origine lui-même.

II. Activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire :

- Achat du matériel nécessaire pour renforcer les équipements existants afin de permettre au personnel de pouvoir travailler en télétravail et/ou pour organiser des conférences en ligne/streaming, des réunions de projet, des sessions de formation/animation, des événements, etc.
- Achat de matériel et/ou réalisation/modification d'infrastructures, matérielles et immatérielles, conçus pour permettre une utilisation plus sûre et plus durable des sites, itinéraires, parcours, etc. et conformément aux futures exigences de distanciation sociale.
- Activités d'analyse, élaboration de méthodologies, protocoles, procédures, etc., de préférence à caractère scientifique et de recherche, visant à soutenir la lutte contre l'urgence sanitaire

	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation ou élargissement des contenus des produits digitaux (par exemple, applis, plateformes TIC, ..), afin de fournir des informations utiles pour contrer l'urgence sanitaire ou pour soutenir les mesures d'adaptation qui en découlent. <p>III. Activités de capitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Créer des synergies entre les projets et les partenaires et créer un « réseau » pour diffuser et transférer les résultats ; Identification des bonnes pratiques afin de faciliter la diffusion et le transfert des résultats ; Préparer et/ou réaliser des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques vers des programmes régionaux et/ou d'autres politiques nationales et locales).
E) Bénéficiaires	<p><i>Pour les projets rattachés à l'Objectif spécifique 1</i></p> <p>Organismes publics et organismes de droit public, associations pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel, universités et centres de recherche (publics et privés).</p> <p><i>Pour les projets rattachés à l'Objectif spécifique 2</i></p> <p>Organismes publics et organismes de droit public, administrations publiques, autorités portuaires, exploitants publics et privés de ports de plaisance, universités et centres de recherche, exploitants d'aires marines protégées, capitaineries de port.</p> <p>Il convient de préciser que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas autorisées à participer à ce lot.</p>
F) Indicateur de résultat du Programme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre d'actions publiques dont l'objectif est la gestion conjointe du patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération 2. Concentrations d'oxygène dissous dans les eaux marines
G) Indicateurs d'output/réalisation du Programme par exemple d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Superficies d'habitat bénéficiant d'un soutien pour obtenir un meilleur état de conservation • Nombre d'institutions participant au réseau transfrontalier des patrimoines/sites accessibles • Nombre d'institutions participant au réseau du patrimoine historique et naturel des îles • Nombre de sites naturels et culturels bénéficiant d'un soutien financier • Nombre de ports adoptant des mesures de gestion des eaux usées • Nombre de ports adoptant des mesures de gestion des déchets
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>Le montant total du projet ne devra pas dépasser 425 000,00 € (FEDER) et devra également inclure les coûts des contrôleurs de premier niveau pour les partenaires italiens.</p> <p><u>Aides d'État</u></p> <p>Si les activités proposées sont jugées pertinentes aux fins du règlement sur les aides d'État, la contribution est octroyée conformément à toutes les conditions énoncées dans le règlement appliqué, qui peut être :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le Règlement (UE) n° 1407/2013 et modifications successives (Règlement

général de minimis)

2. le Règlement (UE) n° 651/2014 et modifications successives (Règlement général d'exemption par catégorie) et plus spécifiquement :

- Art. 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, dont l'intensité n'excède pas 85% des coûts admissibles.
- Art. 25 - Aides aux projets de recherche et développement, dont les intensités maximum pour chaque bénéficiaire sont les suivantes :
 - 100 % des coûts admissibles pour la recherche fondamentale
 - 50 % des coûts admissibles pour la recherche industrielle
 - 25 % des coûts admissibles pour le développement expérimental
 - 50 % des coûts admissibles pour les études de faisabilité.

Les intensités des aides pour la recherche industrielle et le développement expérimental peuvent être majorées jusqu'à une intensité maximale de 80 % des coûts admissibles comme suit :

- 10 points de pourcentage pour les moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les petites entreprises ;
- 15 points de pourcentage si l'une des conditions énoncées au paragraphe 6, point b), de l'article est remplie.

Pour les études de faisabilité, l'intensité maximale de l'aide est de 60 % des coûts admissibles pour les moyennes entreprises et de 70 % pour les petites entreprises.

- Art. 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche d'une intensité maximale de 50 % des coûts admissibles.
- Art. 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles, pouvant être augmentée jusqu'à 100 % dans le cas des services de conseil et d'appui en matière d'innovation, à condition que le montant total de ces derniers ne dépasse pas les 200 000 euros par bénéficiaire sur une période de trois ans.
- Art. 31 - Aides à la formation, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles. L'intensité peut être augmentée jusqu'à un maximum de 70 % des coûts admissibles comme suit :
 - 10 points de pourcentage si la formation est dispensée à des travailleurs handicapés ou défavorisés ;
 - 10 points de pourcentage pour les aides accordées aux moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les aides accordées aux petites entreprises.

Dans le cas des aides à la formation dans le secteur des transports maritimes, l'intensité peut être augmentée jusqu'à 100 % des coûts éligibles, pour autant que les conditions énoncées au paragraphe 5 de l'article soient remplies.

- Art. 53 - Aides à la culture et à la conservation du patrimoine dont le montant maximal, au lieu d'être fixé en appliquant la méthode mentionnée aux paragraphes 6 et 7, peut être fixé à 80 % des coûts admissibles, à condition que l'aide n'excède pas 2 millions d'euros.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Art. 56 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales. Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles (correspondant aux coûts des investissements corporels et incorporels) et la marge d'exploitation de l'investissement. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération. <p>3. Aide d'État Mesures COVID 19 Régime Cadre dont aux articles de 53 à 64 du DL 19 Mai 2020 n.34, approuvé avec Décision de la CE du 21.05.2020 C (2020) 3482 final, concernant l'Aide d'État SA 57021. Plus en particulier, les subventions directes dont à l'art. 54 (« subventions directes, avantages fiscaux et de paiement ou sous autres formes, tels que les avances remboursables, garanties, prêts et participations »).</p> <p>ATTENTION : Veuillez noter que le budget total du projet doit prévoir que la part de cofinancement national soit calculée conformément aux paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	<p>La durée maximale est de 24 mois.</p> <p>Cependant, en raison de la clôture de la période d'admissibilité de la dépense au niveau du Programme, la durée des projets devra être compatible avec la nécessité de soumettre la demande finale de remboursement au plus tard le 31.12.2023.</p>

Axe prioritaire 3 : Améliorer l'accessibilité des territoires et la durabilité des activités portuaires

LOT 1	Projets pour le développement de systèmes de transport multimodaux, y compris par le biais de services intelligents, pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération avec les réseaux RTE-T.
A) Priorité d'investissement	7B. Améliorer la mobilité régionale en reliant les nœuds secondaires et tertiaires à l'infrastructure du RTE-T, y compris les nœuds multimodaux
B) Objectifs spécifiques	1 - Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération aux réseaux RTE-T
C) Types et exemples d'action	<p>A) Études conjointes pour la réalisation de systèmes de transport multimodal</p> <p>Aa) Études de faisabilité conjointes pour le développement du marché des services transfrontaliers de transport multimodal en vue d'améliorer la connexion aux réseaux RTE-T</p> <p>Ab) Études conjointes destinées à la connexion aux nœuds secondaires et tertiaires (urbains et logistiques) de la zone de coopération transfrontalière avec les réseaux RTE-T</p> <p>B) Plans d'action pour la gestion conjointe de services de transport multimodal entre les îles</p> <p>Ba) Mise en place d'outils pour la gestion conjointe des services de transport transfrontalier entre les îles, dans la perspective d'une connexion aux réseaux RTE-T</p> <p>C) Investissements conjoints pour la création de services innovants pour la mobilité transfrontalière</p> <p>Ca) Investissements pour améliorer les infrastructures et les services des principaux nœuds portuaires (secondaires et tertiaires) de connexions transfrontalières de la zone de coopération pour renforcer la connexion aux réseaux RTE-T</p> <p>Cb) Réalisation de plateformes TIC intégrées avec des services intelligents pour l'interopérabilité des connexions multimodales (bateau-bus-train, train-bus, aéroport-bus-train, services de navettes dans les ports/aéroports) et pour les passagers dans la zone de coopération (TIC et logiciel mobile pour les informations et la billetterie intermodale) des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération en vue de la connexion aux réseaux RTE-T</p>
D) Type de projets et caractéristiques des interventions à financer	<p>Ce Lot a pour objet de permettre aux projets déjà financés, terminés ou en cours de réalisation avancée, de valoriser le projet d'origine, par le biais d'activités complémentaires et/ou d'activités/investissements déjà prévus mais non réalisés, et d'encourager les processus de capitalisation.</p> <p>De plus, à la lumière de l'urgence sanitaire épidémiologique actuelle du COVID-19, les projets pourront réaliser des actions à même de contribuer aux futures mesures d'adaptation, tout en maintenant inchangés les objectifs du projet.</p> <p>Les propositions de projet de ce Lot devront être cohérentes avec les exemples</p>

d'actions visés à la section C) et pourront développer les actions suivantes :

- I. **activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a déjà été réalisé par le projet initial déjà financé en termes de valorisation et/ou d'investissements matériels et/ou immatériels ciblés ;**
- II. **des activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire ;**
- III. **des activités de capitalisation ;**
- IV. **toutes les typologies d'actions indiquées aux points I), II), III) ci-dessus.**

À titre purement indicatif, voici quelques exemples d'activités admissibles au financement :

- I. **Activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a déjà été réalisé par le projet initial déjà financé en termes de valorisation et/ou d'investissements ciblés matériels et/ou immatériels:**
 - Construction d'infrastructures, d'équipements, d'applications TIC, pour améliorer les connexions entre les ports et les réseaux RTE-T, pour le transport de marchandises et au moyen des transports publics locaux, des transports collectifs, du covoiturage, du transport sur demande, etc., y compris par le biais de services de billetterie intégrée intermodale transfrontalière ;
 - Investissements pour la surveillance et le contrôle des flux ro-ro mixtes, de passagers et de marchandises, à l'entrée et à la sortie des nœuds portuaires, en liaison avec les réseaux RTE-T et interopérables avec les plateformes déjà construites ;
 - Mise en œuvre d'interventions infrastructurelles et/ou achat d'équipements, afin d'améliorer l'accessibilité, notamment en termes de sécurité accrue pour les usagers, et en accordant une attention particulière aux passagers en situation de handicap et aux passagers à mobilité réduite ;
 - Investissements pour tester les résultats des études de faisabilité (réalisées dans le cadre du 1er Appel) pour le développement de :
 - i. services multimodaux de transport transfrontalier en vue d'améliorer la connexion aux réseaux RTE-T,
 - ii. mobilité régionale par la connexion des nœuds secondaires et tertiaires (urbains et logistiques) aux réseaux RTE-T,
 - iii. services de transport transfrontaliers en vue d'une continuité territoriale avec les réseaux RTE-T,
 - Les activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a été réalisé par le projet d'origine, compte tenu de la spécificité de chaque projet

	<p>déjà financé, devront être définies par le partenariat, en ligne avec les caractéristiques du projet d'origine lui-même.</p> <p>II. Activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat du matériel nécessaire pour renforcer les équipements existants afin de permettre au personnel de pouvoir travailler en télétravail et/ou pour organiser des conférences en ligne/streaming, des réunions de projet, des sessions de formation/animation, des événements, etc. • Amélioration de la fonctionnalité des services intelligents pour les passagers, et en particulier ceux liés à l'infomobilité, afin d'informer les usagers de manière plus étendue et de planifier et / ou de se déplacer en toute sécurité et conformément aux futures exigences sanitaires et de distanciation sociale. • Réalisation ou élargissement des contenus des produits digitaux (par exemple, applis, plateformes TIC, ..), afin de fournir des informations utiles pour contrer l'urgence sanitaire ou pour soutenir les mesures d'adaptation qui en découlent. <p>III. Activités de capitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • créer des synergies entre les projets et les partenaires et créer un « réseau » pour diffuser et transférer les résultats ; • identification des bonnes pratiques afin de faciliter la diffusion et le transfert des résultats ; • préparer et/ou réaliser des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques vers des programmes régionaux et/ou d'autres politiques nationales et locales).
E) Bénéficiaires	<p>Organismes publics, organismes de droit public, sociétés de transport public ou privé local, régional, national ou international, centres de recherche (publics et privés), universités, associations professionnelles.</p> <p>Veillez noter que la liste ci-dessus est indicative et non exhaustive.</p>
F) Indicateur de résultat du Programme	<p>Indice d'accessibilité potentielle multimodale</p>
G) Indicateurs d'output/réalisation du Programme par exemple d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dispositifs permettant de développer des outils de gestion conjointe des services transfrontaliers de transport entre les îles • Nombre de ports qui mettent en place des investissements et des services pour améliorer la connexion avec les réseaux RTE-T • Nombre de dispositifs et/ou services communs TIC adoptés pour l'interopérabilité des liaisons multimodales des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération en vue de la connexion aux réseaux RTE-T

H) Dimension financière et régimes d'aide

Le montant total du projet ne devra pas dépasser 425 000,00 € (FEDER) et devra également inclure les coûts des contrôleurs de premier niveau pour les partenaires italiens.

Aides d'État

Si les activités proposées sont jugées pertinentes aux fins du règlement sur les aides d'État, la contribution est octroyée conformément à toutes les conditions énoncées dans le règlement appliqué, qui peut être :

1. Le Règlement (UE) n° 1407/2013 et modifications successives (Règlement général de minimis)
2. Le Règlement (UE) n° 651/2014 et modifications successives (Règlement général d'exemption par catégorie) et plus spécifiquement :
 - Art. 18 - Aides aux PME pour les services de conseil, dont l'intensité n'excède pas 50 % des coûts admissibles
 - Art. 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, dont l'intensité n'excède pas 85% des coûts admissibles.
 - Art. 25 - Aides aux projets de recherche et développement, dont les intensités maximum pour chaque bénéficiaire sont les suivantes :
 - 100 % des coûts admissibles pour la recherche fondamentale
 - 50 % des coûts admissibles pour la recherche industrielle
 - 25 % des coûts admissibles pour le développement expérimental
 - 50 % des coûts admissibles pour les études de faisabilité.

Les intensités des aides pour la recherche industrielle et le développement expérimental peuvent être majorées jusqu'à une intensité maximale de 80 % des coûts admissibles comme suit :

- 10 points de pourcentage pour les moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les petites entreprises ;
- 15 points de pourcentage si l'une des conditions énoncées au paragraphe 6, point b), de l'article est remplie.

Pour les études de faisabilité, l'intensité maximale de l'aide est de 60 % des coûts admissibles pour les moyennes entreprises et de 70 % pour les petites entreprises.

- Art. 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles, pouvant être augmentée jusqu'à 100 % dans le cas des services de conseil et d'appui en matière d'innovation, à condition que le montant total de ces derniers ne dépasse pas les 200 000 euros par bénéficiaire sur une période de trois ans.
- Art. 56 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales. Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles (correspondant aux coûts des investissements corporels et incorporels) et la marge d'exploitation de l'investissement. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération.
- Art 56 ter- Aides en faveur des ports maritimes, avec une intensité d'aide maximale pour les investissements, égale à 100 % des coûts éligibles si ces coûts (à savoir coûts totaux du projet) ne dépassent pas :
 - 20 millions d'euros en cas de construction, de remplacement ou de modernisation d'infrastructures portuaires

	<p>- 130 millions d'euros en cas de construction, de remplacement ou de modernisation d'infrastructures d'accès et pour le drainage.</p> <p>3. Aide d'État Mesures COVID 19 Régime Cadre dont aux articles de 53 à 64 du DL 19 Mai 2020 n.34, approuvé avec Décision de la CE du 21.05.2020 C (2020) 3482 final, concernant l'Aide d'État SA 57021. Plus en particulier, les subventions directes dont à l'art. 54 (« subventions directes, avantages fiscaux et de paiement ou sous autres formes, tels que les avances remboursables, garanties, prêts et participations »).</p> <p>ATTENTION : Veuillez noter que le budget total du projet doit prévoir que la part de cofinancement national soit calculée conformément aux paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
<p>I) Durée</p>	<p>La durée maximale est de 24 mois.</p> <p>Cependant, en raison de la clôture de la période d'admissibilité de la dépense au niveau du Programme, la durée des projets devra être compatible avec la nécessité de soumettre la demande finale de remboursement au plus tard le 31.12.2023.</p>

Axe prioritaire 3 : Améliorer l'accessibilité des territoires et la durabilité des activités portuaires

<p>LOT 2</p>	<p>Projets pour la régulation du trafic terrestre et la réduction de la pollution sonore dans les ports commerciaux et les plateformes logistiques connexes et l'utilisation de carburants moins polluants, la construction d'installations de GNL dans les ports commerciaux et la construction de stations de stockage et de ravitaillement en GNL dans les ports commerciaux.</p>
<p>A) Priorité d'investissement</p>	<p>7C. Développer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement (y compris à faible émission sonore) et à faible émission de carbone, y compris les voies navigables internes et les transports maritimes, les ports, les liaisons multimodales et les infrastructures aéroportuaires, afin de promouvoir la mobilité régionale et locale durable.</p>
<p>B) Objectifs spécifiques</p>	<p>1. Améliorer la durabilité des ports commerciaux et des plateformes logistiques associées, contribuant ainsi à réduire la pollution sonore</p> <p>2. Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone.</p>
<p>C) Types et exemples d'action</p>	<p>Objectif spécifique 1</p> <p>A) Études et stratégies communes pour la définition de modèles de réduction de la pollution sonore</p> <p>Aa) Études conjointes pour la définition de modèles de régularisation du trafic terrestre (véhicules légers et poids lourds) provenant des activités portuaires et urbaines et développement d'actions pilotes visant à réduire les émissions sonores</p> <p>B) Investissements immatériels (STI) pour la gestion du trafic comme source de pollution sonore</p> <p>Ba) Réalisation conjointe d'outils STI (Système de transport intelligent) pour la gestion de la logistique et du transport multimodal de marchandises, visant à réduire les émissions sonores</p> <p>C) Investissements visant à réduire et maîtriser la pollution sonore dans les ports commerciaux et sur les plateformes logistiques associées</p> <p>Ca) Investissements pour de petites infrastructures destinées à réduire la pollution sonore dans les ports</p> <p>Cb) Investissements pour la surveillance de la pollution sonore dans les ports</p> <p>Objectif spécifique 2</p> <p>A) Études conjointes pour réduire les niveaux de soufre dans les ports commerciaux :</p> <p>Aa) Études de faisabilité conjointes pour la promotion de l'utilisation de carburants moins polluants à faible teneur en soufre dans les activités portuaires commerciales.</p> <p>Ab) Études de faisabilité conjointes pour la construction d'installations de GNL dans les principaux ports commerciaux de la zone de coopération</p> <p>B) Plans d'action et stratégies conjointes pour la mise en œuvre de la</p>

	<p>directive n° 2012/33/UE du 21 novembre 2012 sur la teneur en soufre des combustibles marins</p> <p>Ba) Plans d'action communs pour la localisation de stations de stockage et de ravitaillement en GNL dans les ports commerciaux</p> <p>C) Actions pilotes visant à développer l'utilisation de combustibles marins à faible impact (GNL) dans les ports commerciaux</p> <p>Ca) Actions pilotes pour la construction de stations de stockage et de ravitaillement en GNL dans les ports commerciaux</p>
<p>D) Type de projets et caractéristiques des interventions à financer</p>	<p>Ce Lot a pour objet de permettre aux projets déjà financés, terminés ou en cours de réalisation avancée, de valoriser le projet d'origine, par le biais d'activités complémentaires et/ou d'activités/investissements déjà prévus mais non réalisés, et d'encourager les processus de capitalisation.</p> <p>De plus, à la lumière de l'urgence sanitaire épidémiologique actuelle du COVID-19, les projets pourront réaliser des actions à même de contribuer aux futures mesures d'adaptation, tout en maintenant inchangés les objectifs du projet.</p> <p>Les propositions de projet de ce Lot devront être cohérentes avec les exemples d'actions visés à la section C) et pourront développer les actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. des activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a déjà été réalisé par le projet d'origine déjà financé en termes de valorisation et/ou d'investissements ciblés matériels et/ou immatériels ; II. des activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire ; III. des activités de capitalisation ; IV. toutes les typologies d'actions indiquées aux points I), II), III) ci-dessus. <p><u>À titre purement indicatif, voici quelques exemples d'activités admissibles au financement :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> I. Activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a déjà été réalisé par le projet initial déjà financé en termes de valorisation et/ou d'investissements matériels et/ou immatériels ciblés : <ul style="list-style-type: none"> • Conception et construction de petites infrastructures pour réduire la pollution sonore et atmosphérique dans les ports ; • Applications pilotes de modèles communs développés par les projets et applicables dans d'autres ports (par exemple, présentation et essais du GNL, systèmes de réduction des nuisances sonores, etc.), interventions conjointes de surveillance et d'atténuation de la pollution atmosphérique dans les ports, etc.) ; • Construction de stations de stockage et de ravitaillement en GNL dans les ports commerciaux de la zone de coopération ; • Les activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a

	<p>été réalisé par le projet d'origine, compte tenu de la spécificité de chaque projet déjà financé, devront être définies par le partenariat, en ligne avec les caractéristiques du projet d'origine lui-même.</p> <p>II. Activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat du matériel nécessaire pour renforcer les équipements existants afin de permettre au personnel de pouvoir travailler en télétravail et/ou pour organiser des conférences en ligne/streaming, des réunions de projet, des sessions de formation/animation, des événements, etc. • Activités d'analyse, élaboration de méthodologies, protocoles, procédures, etc., de préférence à caractère scientifique et de recherche, visant à soutenir la lutte contre l'urgence sanitaire. • Réalisation ou élargissement des contenus des produits digitaux (par exemple, applis, plateformes TIC, ..), afin de fournir des informations utiles pour contrer l'urgence sanitaire ou pour soutenir les mesures d'adaptation qui en découlent. <p>III. Activités de capitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des synergies entre les projets et les partenaires et créer un « réseau » pour diffuser et transférer les résultats ; • Identification des bonnes pratiques afin de faciliter la diffusion et le transfert des résultats ; • Préparer et/ou réaliser des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques vers des programmes régionaux et/ou d'autres politiques nationales et locales).
E) Bénéficiaires	<p>Organismes publics, organismes de droit public, administrations, autorités portuaires, centres de recherche publics et privés, universités et consortiums universitaires, entreprises, associations professionnelles, compagnies maritimes, capitaineries de port.</p> <p>Veillez noter que la liste ci-dessus est indicative et non exhaustive.</p>
F) Indicateur de résultat du Programme	<p>Nombre de ports commerciaux couverts par des plans conjoints pour la mise en place de mesures en faveur d'une navigation maritime moins polluante</p>
G) Indicateurs d'output/réalisation du Programme par exemple d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'instruments conjoints STI réalisés • Nombre d'interventions réalisées pour la réduction et la surveillance de la pollution sonore dans les ports • Nombre d'actions pilotes pour la réalisation de stations de stockage et de ravitaillement en GNL
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>Le montant total du projet ne devra pas dépasser 425 000,00 € (FEDER) et devra également inclure les coûts des contrôleurs de premier niveau pour les partenaires italiens.</p> <p>Aides d'État</p> <p>Si les activités proposées sont jugées pertinentes aux fins du règlement sur les</p>

aides d'État, la contribution est octroyée conformément à toutes les conditions énoncées dans le règlement appliqué, qui peut être :

1. Le Règlement (UE) n° 1407/2013 et modifications successives (Règlement général de minimis)
2. Le Règlement (UE) n° 651/2014 et modifications successives (Règlement général d'exemption par catégorie) et plus spécifiquement :
 - Art. 18 - Aides aux PME pour les services de conseil, dont l'intensité n'excède pas 50 % des coûts admissibles
 - Art. 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, dont l'intensité n'excède pas 85% des coûts admissibles.
 - Art. 25 - Aides aux projets de recherche et développement, dont les intensités maximum pour chaque bénéficiaire sont les suivantes :
 - 100 % des coûts admissibles pour la recherche fondamentale
 - 50 % des coûts admissibles pour la recherche industrielle
 - 25 % des coûts admissibles pour le développement expérimental
 - 50 % des coûts admissibles pour les études de faisabilité.

Les intensités des aides pour la recherche industrielle et le développement expérimental peuvent être majorées jusqu'à une intensité maximale de 80 % des coûts admissibles comme suit :

- 10 points de pourcentage pour les moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les petites entreprises ;
- 15 points de pourcentage si l'une des conditions énoncées au paragraphe 6, point b), de l'article est remplie.

Pour les études de faisabilité, l'intensité maximale de l'aide est de 60 % des coûts admissibles pour les moyennes entreprises et de 70 % pour les petites entreprises.

- Art. 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles, pouvant être augmentée jusqu'à 100 % dans le cas des services de conseil et d'appui en matière d'innovation, à condition que le montant total de ces derniers ne dépasse pas les 200 000 euros par bénéficiaire sur une période de trois ans.
- Art. 56 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales. Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles (correspondant aux coûts des investissements corporels et incorporels) et la marge d'exploitation de l'investissement. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération.
- Art. 56 ter- Aides en faveur des ports maritimes, avec une intensité d'aide maximale pour les investissements, égale à 100 % des coûts éligibles si ces coûts (à savoir coûts totaux du projet) ne dépassent pas :
 - 20 millions d'euros en cas de construction, de remplacement ou de modernisation d'infrastructures portuaires
 - 130 millions d'euros en cas de construction, de remplacement ou de modernisation d'infrastructures d'accès et pour le drainage.

3. Aide d'État Mesures COVID 19 Régime Cadre dont aux articles de 53 à 64

	<p>du DL 19 Mai 2020 n.34, approuvé avec Décision de la CE du 21.05.2020 C (2020) 3482 final, concernant l'Aide d'État SA 57021. Plus en particulier, les subventions directes dont à l'art. 54 (« subventions directes, avantages fiscaux et de paiement ou sous autres formes, tels que les avances remboursables, garanties, prêts et participations »).</p> <p><u>ATTENTION</u> : Veuillez noter que le budget total du projet doit prévoir que la part de cofinancement national soit calculée conformément aux paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	<p>La durée maximale est de 24 mois.</p> <p>Cependant, en raison de la clôture de la période d'admissibilité de la dépense au niveau du Programme, la durée des projets devra être compatible avec la nécessité de soumettre la demande finale de remboursement au plus tard le 31.12.2023.</p>

Axe prioritaire 4 : Augmentation des opportunités d'emploi durable et de qualité et d'insertion à travers l'activité économique

<p>LOT 1</p>	<p>Projets pour la création d'un réseau transfrontalier de services de tutorat et de coaching et pour la mise en œuvre de parcours d'accompagnement commun à l'outplacement, au rachat d'entreprises par les cadres, aux spin off pour les chômeurs suite à la crise des entreprises</p>
<p>A) Priorité d'investissement</p>	<p>8A. En soutenant le développement d'incubateurs d'entreprises et d'investissements pour les travailleurs indépendants et la création d'entreprises et de micro-entreprises.</p>
<p>B) Objectifs spécifiques</p>	<p>1. Promouvoir l'emploi en soutenant l'auto-entrepreneuriat, la micro-entreprise et l'entrepreneuriat social dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte.</p>
<p>C) Types et exemples d'action</p>	<p>A) Plans d'action conjoints et mise en œuvre de plateformes de services communs pour la création d'emplois dans les entreprises individuelles, les micro-entreprises et les entreprises sociales des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte</p> <p>Aa) Création d'un réseau transfrontalier de services de tutorat et de coaching (services juridiques, de compatibilité, d'animation et d'assistance au démarrage des activités, projets d'insertion professionnelle, etc.) pour la création d'emplois dans des entreprises individuelles, dans les micro-entreprises et les entreprises sociales des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte.</p> <p>Ab) Mise en place de parcours conjoints d'accompagnement au reclassement externe, aux rachats d'entreprise par les cadres, aux spin-off pour les chômeurs à la suite de la crise des entreprises.</p>
<p>D) Type de projets et caractéristiques des interventions à financer</p>	<p>Ce Lot a pour objet de permettre aux projets déjà financés, terminés ou en cours de réalisation avancée, de valoriser le projet d'origine, par le biais d'activités complémentaires et/ou d'activités/investissements déjà prévus mais non réalisés, et d'encourager les processus de capitalisation.</p> <p>De plus, à la lumière de l'urgence sanitaire épidémiologique actuelle du COVID-19, les projets pourront réaliser des actions à même de contribuer aux futures mesures d'adaptation, tout en maintenant inchangés les objectifs du projet.</p> <p>Les propositions de projet de ce Lot devront être cohérentes avec les exemples d'actions visés à la section C) et pourront développer les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. des activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a déjà été réalisé par le projet d'origine déjà financé en termes de valorisation et/ou d'investissements ciblés matériels et/ou immatériels; II. des activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire ; III. des activités de capitalisation ; IV. toutes les typologies d'actions indiquées aux points I), II), III) ci-dessus. <p>À titre purement indicatif, voici quelques exemples d'activités admissibles</p>

	<p><u>au financement :</u></p> <p>I. Activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a déjà été réalisé par le projet initial déjà financé en termes de valorisation et/ou d'investissements ciblés matériels et/ou immatériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en réseau et activation de services de tutorat transfrontaliers spécifiques dans le domaine de l'entrepreneuriat social des secteurs prioritaires transfrontaliers ; • parcours communs de placement ou de remplacement professionnel des travailleurs ; y compris dans le cadre de l'auto-entrepreneuriat ; • les activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a été réalisé par le projet d'origine, compte tenu de la spécificité de chaque projet déjà financé, devront être définies par le partenariat, en ligne avec les caractéristiques du projet d'origine lui-même. <p>II. Activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat du matériel nécessaire pour renforcer les équipements existants afin de permettre au personnel de pouvoir travailler en télétravail et/ou pour organiser des conférences en ligne/streaming, des réunions de projet, des sessions de formation/animation, des événements, etc. • Réalisation ou élargissement des contenus des produits digitaux (par exemple, applis, plateformes TIC, ..), afin de fournir des informations utiles pour contrer l'urgence sanitaire ou pour soutenir les mesures d'adaptation qui en découlent. <p>III. Activités de capitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • créer des synergies entre les projets et les partenaires et créer un « réseau » pour diffuser et transférer les résultats ; • identification des bonnes pratiques afin de faciliter la diffusion et le transfert des résultats ; • préparer et/ou réaliser des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques vers des programmes régionaux et/ou d'autres politiques nationales et locales).
<p>E) Bénéficiaires</p>	<p>Les entreprises individuelles et les micro-entreprises, les entreprises sociales, les services de l'emploi, les centres de formation, les organismes publics, les associations syndicales professionnelles, les associations d'économie sociale et solidaire, les organismes de formation et d'insertion</p> <p>Il convient de préciser que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas autorisées à participer à ce lot.</p>
<p>F) Indicateur de résultat</p>	<p>Nombre de travailleurs auto-entrepreneurs dans les régions NUTS 2</p>

Programme	
G) Indicateurs d'output/réalisation du Programme par exemple d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier • Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien • Nombre de réseaux transfrontaliers de services de création d'emplois • Nombre de participants aux initiatives locales conjointes pour l'emploi et à des activités de formation conjointe
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>Le montant total du projet ne devra pas dépasser 425 000,00 € (FEDER) et devra également inclure les coûts des contrôleurs de premier niveau pour les partenaires italiens.</p> <p><u>Aides d'État</u></p> <p>Si les activités proposées sont jugées pertinentes aux fins du règlement sur les aides d'État, la contribution est octroyée conformément à toutes les conditions énoncées dans le règlement appliqué, qui peut être :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Règlement (UE) n° 1407/2013 et modifications successives (Règlement général de minimis) 2. Le Règlement (UE) n° 651/2014 et modifications successives (Règlement général d'exemption par catégorie) et plus spécifiquement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Art. 18 - Aides aux PME pour les services de conseil, dont l'intensité n'excède pas 50 % des coûts admissibles ○ Art. 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, dont l'intensité n'excède pas 85% des coûts admissibles. 3. Aide d'État Mesures COVID 19 Régime Cadre dont aux articles de 53 à 64 du DL 19 Mai 2020 n.34, approuvé avec Décision de la CE du 21.05.2020 C (2020) 3482 final, concernant l'Aide d'État SA 57021. Plus en particulier, les subventions directes dont à l'art. 54 (« subventions directes, avantages fiscaux et de paiement ou sous autres formes, tels que les avances remboursables, garanties, prêts et participations »). <p><u>ATTENTION</u> : Veuillez noter que le budget total du projet doit prévoir que la part de cofinancement national soit calculée conformément aux paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	<p>La durée maximale est de 24 mois.</p> <p>Cependant, en raison de la clôture de la période d'admissibilité de la dépense au niveau du Programme, la durée des projets devra être compatible avec la nécessité de soumettre la demande finale de remboursement au plus tard le 31.12.2023.</p>

Axe prioritaire 4 : Augmentation des opportunités d'emploi durable et de qualité et d'insertion à travers l'activité économique

LOT 2	Projets pour la création d'un réseau transfrontalier de services pour l'emploi et l'activation de services conjoints et projets simples pour la mobilité transfrontalière des étudiants.
A) Priorité d'investissement	8CTE. Soutenir la mobilité du travail par l'intégration des marchés du travail transfrontaliers, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil, la formation conjointe.
B) Objectifs spécifiques	Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières transfrontalières prioritaires liées à la croissance bleue et verte.
C) Types et exemples d'action	<p>A) Mise en place de services conjoints transfrontaliers dans les agences/services pour l'emploi</p> <p>Aa) Réalisation de services conjoints de soutien à la rencontre entre l'offre et la demande de travail dans les filières prioritaires transfrontalières (services d'information, coaching, tutorat, salons professionnels transfrontaliers, plateformes d'échange entre offre et demande de travail, besoin de main d'œuvre, qualification des emplois, caractérisation du marché du travail, etc.) ;</p> <p>Ab) Promotion de la participation des services locaux pour l'emploi à des réseaux transfrontaliers orientés à la diffusion et à l'échange d'expériences.</p> <p>Ac) Forum permanent de la mobilité transfrontalière pour l'emploi (symposium thématique annuel, plateforme virtuelle animée sur Internet, etc.).</p> <p>B) Actions conjointes transfrontalières de formation dans les filières prioritaires</p> <p>Ba) Rédaction de profils de formation conjoints liés aux besoins des filières prioritaires transfrontalières</p> <p>Bb) Réalisation de stages d'étudiants/jeunes diplômés pour les profils conjoints liés aux besoins des entreprises des filières prioritaires transfrontalières et à la récupération des métiers traditionnels.</p> <p>C) Développement d'outils d'e-learning conjoints transfrontaliers dans les filières prioritaires</p> <p>Ca) Parcours d'e-learning conjoints sur les nouveaux métiers ou les métiers traditionnels liés aux filières prioritaires transfrontalières</p>
D) Type de projets et caractéristiques des interventions à financer	<p>Ce Lot a pour objet de permettre aux projets déjà financés, terminés ou en cours de réalisation avancée, de valoriser le projet d'origine, par le biais d'activités complémentaires et/ou d'activités/investissements déjà prévus mais non réalisés, et d'encourager les processus de capitalisation.</p> <p>De plus, à la lumière de l'urgence sanitaire épidémiologique actuelle du COVID-19, les projets pourront réaliser des actions à même de contribuer aux futures mesures d'adaptation, tout en maintenant inchangés les objectifs du projet.</p> <p>Les propositions de projet de ce Lot devront être cohérentes avec les exemples d'actions visés à la section C) et pourront développer les actions suivantes :</p> <p>I. des activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui</p>

a déjà été réalisé par le projet d'origine déjà financé en termes de valorisation et/ou d'investissements ciblés matériels et/ou immatériels ;

II. des activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire ;

III. des activités de capitalisation ;

IV. toutes les typologies d'actions indiquées aux points I), II), III) ci-dessus.

À titre purement indicatif, voici quelques exemples d'activités admissibles au financement :

I. Activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a déjà été réalisé par le projet initial déjà financé en termes de valorisation et/ou d'investissements ciblés matériels et/ou immatériels :

- Élargissement de l'analyse des profils professionnels au niveau territorial dans les filières prioritaires et comparaison avec les besoins des entreprises à partir des modèles existants, identification et définition de certains profils professionnels à valeur transfrontalière (en termes de rôles, tâches, missions, connaissances, compétences, etc.) sur lesquels construire une nouvelle offre de formation transfrontalière ;
- les activités fonctionnelles et strictement complémentaires à ce qui a été réalisé par le projet d'origine, compte tenu de la spécificité de chaque projet déjà financé, devront être définies par le partenariat, en ligne avec les caractéristiques du projet d'origine lui-même.

II. Activités directement rattachées aux effets de l'urgence sanitaire :

- Achat du matériel nécessaire pour renforcer les équipements existants afin de permettre au personnel de pouvoir travailler en télétravail et/ou pour organiser des conférences en ligne/streaming, des réunions de projet, des sessions de formation/animation, des événements, etc.
- Réalisation ou élargissement des contenus des produits digitaux (par exemple, applis, plateformes TIC, ..), afin de fournir des informations utiles pour contrer l'urgence sanitaire ou pour soutenir les mesures d'adaptation qui en découlent.

III. Activités de capitalisation :

- Créer des synergies entre les projets et les partenaires et créer un « réseau » pour diffuser et transférer les résultats ;
- Identification des bonnes pratiques afin de faciliter la diffusion et le transfert des résultats ;

	<ul style="list-style-type: none"> Préparer et/ou réaliser des initiatives à plus grande échelle susceptibles d'accroître l'impact de la coopération territoriale vers le mainstream (transfert de bonnes pratiques vers des programmes régionaux et/ou d'autres politiques nationales et locales).
E) Bénéficiaires	<p>Les services d'emploi, les centres de formation, les organismes publics, les associations professionnelles et de métiers, les chambres de commerce et d'industrie, les syndicats professionnels, les associations d'économie sociale et solidaire, les organismes de formation et d'insertion</p> <p>Il convient de préciser que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas autorisées à participer à ce lot.</p>
F) Indicateur de résultat du Programme	Nombre de participants aux initiatives conjointes transfrontalières à avoir trouvé un emploi transfrontalier deux ans après avoir participé à l'initiative
G) Indicateurs d'output/réalisation du Programme par exemple d'action	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de participants aux initiatives locales conjointes pour l'emploi et aux activités de formation conjointe Nombre de participants aux initiatives de mobilité transfrontalière
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>Le montant total du projet ne devra pas dépasser 425 000,00 € (FEDER) et devra également inclure les coûts des contrôleurs de premier niveau pour les partenaires italiens.</p> <p><u>Aides d'État</u></p> <p>Si les activités proposées sont jugées pertinentes aux fins du règlement sur les aides d'État, la contribution est octroyée conformément à toutes les conditions énoncées dans le règlement appliqué, qui peut être :</p> <ol style="list-style-type: none"> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 et modifications successives (Règlement général de minimis) Le Règlement (UE) n° 651/2014 et modifications successives (Règlement général d'exemption par catégorie) et plus spécifiquement : <ul style="list-style-type: none"> Art. 18 - Aides aux PME pour les services de conseil, dont l'intensité n'excède pas 50 % des coûts admissibles Art. 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, dont l'intensité n'excède pas 85% des coûts admissibles Art. 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche d'une intensité maximale de 50 % des coûts admissibles Art. 31– Aides à la formation avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles. L'intensité peut être augmentée jusqu'à un maximum de 70 % des coûts admissibles comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 10 points de pourcentage si la formation est dispensée à des travailleurs handicapés ou défavorisés ; - 10 points de pourcentage pour les aides accordées aux moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les aides accordées aux petites entreprises. <p>Dans le cas des aides à la formation dans le secteur des transports maritimes, l'intensité peut être augmentée jusqu'à 100% des coûts éligibles, pour autant que les conditions énoncées au paragraphe 5 de</p>

	<p>l'article soient remplies.</p> <p>3. Aide d'État Mesures COVID 19 Régime Cadre dont aux articles de 53 à 64 du DL 19 Mai 2020 n.34, approuvé avec Décision de la CE du 21.05.2020 C (2020) 3482 final, concernant l'Aide d'État SA 57021. Plus en particulier, les subventions directes dont à l'art. 54 (« subventions directes, avantages fiscaux et de paiement ou sous autres formes, tels que les avances remboursables, garanties, prêts et participations »).</p> <p>ATTENTION : Veuillez noter que le budget total du projet doit prévoir que la part de cofinancement national soit calculée conformément aux paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	<p>La durée maximale est de 24 mois.</p> <p>Cependant, en raison de la clôture de la période d'admissibilité du Programme, la durée des projets devra être compatible avec la nécessité de soumettre la demande finale de remboursement au plus tard le 31.12.2023.</p>